

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 08 2702 / MESSRS-SG

**FIXANT LA LISTE DES FILIERES DE FORMATIONS HABILITEES DE  
CERTAINS ETABLISSEMENTS PRIVES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

**LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE, SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 94-032 du 25 juillet 1994 fixant le statut de l'Enseignement Privé en République du Mali ;
- Vu la Loi N° 99-046 du 28 décembre 1999 modifiée portant Loi d'Orientation sur l'Education ;
- Vu la Loi N° 06-006 du 23 janvier 2006 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Vu le Décret n° 94-276/P-RM du 15 août 1994 fixant les modalités d'application de la loi portant statut de l'Enseignement Privé ;
- Vu le décret n° 04- 019/P-RM du 27 janvier 2004 portant création des diplômes de l'Université et des Grandes Ecoles ;
- Vu le décret N° 06-147/PG-RM du 28 mars 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Vu le Décret N° 06-395/P-RM du 19 septembre 2006 fixant les modalités de l'habilitation et de la délivrance des diplômes de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret N° 07-383/P-RM du 03 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu l'Arrêté N° 07-2630/MEN-SG du 26 septembre 2007 fixant les modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Habilitation ;
- Vu le Rapport de la session commune des sous commissions Disciplines Economiques et de Gestion et Disciplines Scientifiques et des Sciences de l'Ingénieur ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La liste des filières de formations habilitées pour les établissements privés d'enseignement supérieur ci-après est fixée ainsi qu'il suit :

Etablissements	Filières de Formations habilitées
Ecole Supérieure de Technologie et de Management (ESTM)	Master en Management financier
Centre d'Etudes et de Formation en Informatique et Bureautique (CEFIB)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diplôme Universitaire de Technologie technicien en informatique, programmeur ;</li> <li>- Diplôme Universitaire de Technologie analyste programmeur ;</li> <li>- Diplôme Universitaire de Technologie informatique de gestion ;</li> <li>- Diplôme Universitaire de Technologie secrétariat, bureautique Assistant ;</li> <li>- Diplôme Universitaire de technologie informatique industrielle et électronique</li> </ul>
Institut Supérieur de Technologies Appliquées (ISTA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées Gestion des entreprises ;</li> <li>- Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées Audit et contrôle de gestion ;</li> <li>- Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées Finance ;</li> <li>- Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées Gestion des ressources humaines ;</li> <li>- Ingénierie informatique option Réseau et système ;</li> <li>- Ingénierie commerciale option Marketing et commerce international ;</li> <li>- Maîtrise en management des organisations option Gestion des ressources humaines ;</li> <li>- Maîtrise en management des organisations option Management de projets ;</li> <li>- Maîtrise en finance / gestion ;</li> <li>- Maîtrise en gestion d'entreprises ;</li> <li>- Maîtrise en sciences et techniques comptables et financières ;</li> <li>- Maîtrise en Méthodes informatiques appliquées à la gestion ;</li> <li>- Diplôme Universitaire de Technologie Assistant d'administration ;</li> <li>- Diplôme Universitaire de Technologie Comptabilité gestion ;</li> <li>- Diplôme Universitaire de Technologie Informatique gestion ;</li> <li>- Diplôme Universitaire de Technologie Analyste programmeur ;</li> <li>- Diplôme Universitaire de Technologie Marketing management ;</li> <li>- Diplôme Universitaire de Technologie Electronique maintenance informatique.</li> </ul>

**Article 2 :** L'habilitation des filières de formation prend effet à compter de la rentrée académique 2008-2009 pour une durée de quatre (04) ans.

Seuls les diplômes délivrés dans le cadre de l'habilitation sont reconnus.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**AMPLIATIONS :**

Original.....	1
PRM-AN-CS-CC-CESC-SGG-HCCT..	7
Prim. et Ministères.....	27
Gouvernorats.....	9
DNFPP.....	2
D.A.E.....	15
Dir Nat et Sces Cent/MESSRS.....	8
Rectorat.....	1
Archives.....	1
J.O.....	1

**Bamako, le** 1 OCT 2008  
Le Ministre



**Amadou TOURE**